



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 02/10/2020

**ARRETE AUTORISANT LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS A QUETER
SUR LA VOIE PUBLIQUE LES SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité du public ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1958 modifié relatif à la production d'une carte par les personnes habilitées à quêter ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;
- Vu** la demande présentée par le Secours Populaire Français en vue de quêter sur la voie publique les 17 et 18 octobre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Arrête

Article 1^{er} : L'association « *Secours Populaire Français* » est autorisée à procéder les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2020 à une quête sur la voie publique dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM les Sous-Préfets, Mmes et MM. Les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général adjoint


Franck BOULANJON